

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Bayrou-----
ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination qui vise à tirer les conséquences du maintien de l'institution spécialisée du Défenseur des enfants, proposée par l'auteur du présent amendement à l'article 9, alinéa 2 du projet de loi organique. Cet amendement vise ainsi à supprimer la saisine du Défenseur des droits par les enfants et à maintenir le dispositif existant.